

SD/LV/SB - 2026/171/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
197MERFILALLEECHARLIEU(RACFON°1).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/172/AT en date du 9 mars 2026 délivré à l'entreprise COIRO FOREZ (81 rue Jean Huss - 42000 ST ETIENNE), représentée par Monsieur Benoit LEROUX, domiciliée chez SOGELINK, portant autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux sur le réseau GRDF allée de Charlieu du 11 au 25 mars 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 février 2026 par laquelle l'entité MERFIL pour ORANGE, représentée par Madame Axelle KLAMCZYNSKI, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au n° 1 de l'allée de Charlieu et d'interdire la circulation sur cette voie pour opérer le raccordement de cet immeuble au réseau de fibre optique, le 16 mars 2026,
- CONSIDERANT que l'arrêté municipal susvisé délivré à l'entreprise COIRO interdit la circulation sur cette voie du 11 au 25 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entité MERFIL pour ORANGE sera autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ALLEE DE CHARLIEU - à son débouché sur l'avenue de la Libération 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.



2-2 CIRCULATION

- Les conditions de circulation seront réglementées par l'arrêté municipal 2026/172/AT en date du 9 mars 2026 délivré à l'entreprise COIRO et la circulation sera donc interdite.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entité MERFIL pour ORANGE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entité MERFIL pour ORANGE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entité MERFIL pour ORANGE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 16 MARS 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entité MERFIL pour ORANGE prendra contact avec l'entreprise COIRO pour la coordination de leurs chantiers respectifs.
- L'entité MERFIL pour ORANGE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ORANGE il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/03/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MERFIL pour ORANGE / merfil.arc@orange.com,
- ENT. COIRO /
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 mars 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2026/171/AT
197MERFILALLEECHARLIEU(RACFON°1)



